

CONCOURS ROYAL CANIN POUR LA PHOTOGRAPHIE REGLEMENT
--

ARTICLE 1 - Organisation

ROYAL CANIN SAS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 31.544.883 €, immatriculée au RCS de Nîmes, sous le numéro 700 200 983 dont le siège social est situé 650 Avenue de la Petite Camargue, 30470 Aimargues (ci-après « **l'Organisateur** ») organise un jeu concours intitulé « CONCOURS ROYAL CANIN POUR LA PHOTOGRAPHIE » du 27 mai 2023 au 15 août 2023 inclus (ci-après « **le Concours** »).

Le Concours est accessible uniquement sur www.francoisartmemo.fr (ci-après « **la Plateforme** »).

ARTICLE 2 – Participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique étant en dernière année de formation ou diplômée d'une école supérieure de photographie en France ou à l'étranger dont certaines sont listées à titre indicatif à l'**annexe 1**,

Sont exclus de toute participation les membres du personnel de **l'Organisateur**, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du **Concours**, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (ci-après le « **le Participant** »).

Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Il est expressément précisé qu'il est interdit aux personnes mineures de participer au **Concours**.

La participation au **Concours** implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 – Annonce du Concours

Le Concours est porté à la connaissance du public via :

- Une publication sur les réseaux sociaux, sites internet de l'Organisateur, sur arroi.fr et francoisartmemo.fr ainsi que par voie de communiqués de presse.
- Un affichage dans les écoles de photographie en France et à l'étranger dont celles listées à l'**annexe 1**.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Les Participants au Concours doivent transmettre les éléments suivants, **entre le 27 mai 2023 et le 15 août 2023 à 23h59** et ce conformément aux modalités précisées ci-dessous:

1. Le formulaire de candidature à télécharger sur le site francoisartmemo.fr .
2. Une biographie/CV parcours du photographe (2500 signes maximum).
3. Un numéro de téléphone ou une adresse e-mail personnels permettant les contacts pour les besoins de la gestion du Concours.
4. Une demande d'inscription sur la plateforme francoisartmemo.fr qui sera acceptée ou refusée à l'issue du concours.
5. Un portfolio d'une dizaine d'images datées et légendées retraçant l'œuvre de l'artiste. La sélection doit être accompagnée d'un court texte de présentation générale et par séries.
6. Un texte de présentation de la série proposée (2500 signes maximum).
7. Une série de 10 à 12 images conforme au thème précisé à l'**annexe 2** (ci-après « **les œuvres** »).

L'envoi des photos se fait par lien de téléchargement (wetransfer smash ou autres) selon les caractéristiques suivantes : en Basse Définition (1000 pixels petit côté maximum) et en Haute Définition en format jpg qualité maximale, les fichiers mis en page pour un format A3+ (32,9 x 48,3 mm) à 300 DPI (impression d'un portfolio pour les finalistes). Nommer ses oeuvres de la manière suivante : NOM DU CANDIDAT_NOM DE LA SERIE_N° DE LA PHOTO_BD et NOM DU CANDIDAT_NOM DE LA SERIE_N° DE LA PHOTO_HD.

8. Toutes les candidatures sont envoyées par e-mail à l'adresse suivante : rcphoto@arroif.fr

La biographie/CV (modalité 2.), le portfolio (modalité 5.), le texte de présentation (modalité 6.) ainsi que la série de 10 à 12 images (modalité 7.) seront ci-après désignés comme « **le Contenu** ».

A toutes fins utiles, il est précisé que le Participant doit s'abstenir dans son Contenu de tout propos ou image sans que cette liste ne soit limitative :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant des éléments portant atteinte aux droits de tiers, notamment à des droits de tiers sur leur image, à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tels que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle, un brevet etc.

Les participations au Concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

La participation au Concours est limitée à une seule participation par personne physique. EFL Conseil, dit Arroi (« Arroi ») se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

ARTICLE 5 – Désignation des finalistes et lauréats

L'Organisateur a choisi 7 professionnels, membres du Jury (ci-après le « **Jury** ») : Claudine Besserer, Alexandre Castans - Royal Canin / Alexander Kalchev – Directeur Artistique DDB / Etienne Hatt - critique d'art, Artpress / Estelle Francès - collectionneuse art contemporain / Tina Merandon - artiste photographe, professeur à ENSBA de Paris /Emilia Genuardi – Directrice Fondatrice des Salons Approche et Unrepresented.

À l'issue du Concours le **Jury** désignera les candidats finalistes parmi ceux préselectionnés par Arroi, notamment les participations conformes aux règles détaillées dans le présent règlement et l'adéquation des photos soumises au thème du Concours.

Le Jury désignera les quatre finalistes (ci-après dénommés collectivement les « **Finalistes** ») puis les deux lauréats (ci-après dénommés collectivement les « **Lauréats** » et individuellement le « **Lauréat** ») sur la base des critères suivants :

- La qualité des œuvres
- La qualité du profil du candidat
- La pertinence de l'intention artistique par rapport à la thématique et aux attentes décrites et précisées à **l'annexe 2**
- L'adéquation des œuvres à l'image de marque de l'Organisateur

Il est précisé que le Jury désignera les quatre Finalistes entre le lundi 4 et le vendredi 29 septembre 2023 et les deux Lauréats entre le lundi 2 octobre et le vendredi 20 octobre 2023.

ARTICLE 6 – Dotations

Les Finalistes seront informés par l'envoi d'un message **le vendredi 29 septembre 2023**, et une communication sera programmée dans les semaines suivant la communication sur les sites internet et réseaux sociaux de l'Organisateur, francoisartmemo.fr Bet arroi.fr

De plus, chaque Finaliste se verra attribuer les des dotations suivantes (ci-après « **Dotation Finaliste**») :

- Production des œuvres proposées et sélectionnées par l'Organisateur en vue de l'exposition des finalistes du Concours au siège de l'Organisateur
- Campagne de communication dédiée aux Finalistes

De plus, chaque Lauréat se verra attribuer les dotations suivantes qui se cumuleront avec les dotations reçues en tant que Finalistes (ci-après « **Dotation Lauréat**») :

- Grand prix de la photographie Royal Canin (au bénéfice du 1^{er} Lauréat)
 - o Une dotation de 10 000 € TTC
 - o Une exposition des œuvres sélectionnées par l'Organisateur dans le cadre d'un événement organisé par la marque
 - o Parution des œuvres sélectionnées dans un ouvrage de la marque à paraître dans le cours de l'année 2023 (ci-après « **Ouvrage** »)
- Prix spécial de la photogtaphie Royal Canin (au bénéfice du 2nd Lauréat)
 - o Une dotation de 5 000 € TTC
 - o Parution des photographies sélectionnées dans l'Ouvrage

Chaque Lauréat devra transmettre ses coordonnées bancaires afin que l'Organisateur puisse lui verser sa dotation financière sous 30 à 60 jours à compter de l'acceptation de la dotation par le Lauréat.

Tout Lauréat qui ne se sera pas manifesté dans le délai imparti sera considéré comme ayant définitivement renoncé à sa Dotation. Les Dotations retournées à l'Organisateur pour cause de non-réception par les Lauréats ne seront pas remis en jeu. Aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un Lauréat n'aurait pas reçu sa dotation dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Si le Lauréat ne répond pas à l'Organisateur ou n'est pas joignable, pour quelle que raison que ce soit indépendante de la volonté de l'Organisateur, dans un délai d'un mois suivant la première prise de contact par l'Organisateur, sa dotation sera considérée comme perdue.

ARTICLE 7 - Réception des Dotations

Les Lauréats recevront leur(s) Dotation(s) financière par virement bancaire de l'Organisateur dans un délai approximatif de 30 à 60 jours à compter de l'acceptation de la dotation par le Lauréat.

Toute coordonnée incomplète ou erronée sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la Dotation.

Le Lauréat ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la Dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Dotations par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdites Dotations, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de l'Organisateur.

Compte-tenu des caractéristiques du Concours les quatre Finalistes devront régulariser l'accord de licence dont le modèle est annexé aux présentes afin de bénéficier de leur prix, c'est-à-dire afin de permettre à l'Organisateur d'exposer leurs œuvres et d'en faire la promotion. A défaut, le Finaliste sera considéré comme ayant définitivement renoncé à sa Dotation.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer toute Dotation non attribuée, non réclamée ou dont le Finaliste initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des Finalistes ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 8 – Propriété Intellectuelle

Le Participant accorde à l'Organisateur à titre non exclusif, le droit d'exploiter le Contenu dans le cadre et pour les besoins du Concours, incluant :

- Le droit de reproduire et faire reproduire le Contenu, en tout ou partie, sur tout support actuel ou futur, connu ou inconnu, utilisé dans le cadre et pour les besoins du déroulement du Concours, comprenant notamment tout site internet, application mobile et/ou autre support via lesquels le Contenu pourra être mis à disposition, partagé ou autrement traité par l'Organisateur et le Jury dans le cadre du déroulement du Concours et de la désignation des Finalistes.
- Le droit de représenter et faire représenter le Contenu via les supports et pour les besoins décrits au paragraphe précédent, incluant le droit de communiquer au public le Contenu via tout site internet, application mobile et/ou autre support.
- Le droit d'apporter des modifications au Contenu, justifié par la nature et le format de son exploitation par l'Organisateur.

La présente autorisation est consentie pour le monde entier et pour la durée du Concours augmenté d'un délai d'un an. Le Participant reconnaît et accepte que, eu égard à l'utilisation du Contenu dans le cadre et pour les besoins du Concours, la présente autorisation est consentie à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation du Contenu dans les conditions prévues au présent article.

Compte tenu de la nature du réseau internet, il est expressément convenu que l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de la diffusion par des tiers d'éléments reproduisant tout ou partie du Contenu.

L'Organisateur pourra transférer à tout tiers de son choix le bénéfice de la présente autorisation.

Le Participant reconnaît et accepte que l'Organisateur n'est soumis à aucune obligation d'exploitation du Contenu.

Le Participant déclare et garantit être seul et unique auteur du Contenu remis par lui en vertu des présentes, et avoir les pleins pouvoirs et qualité pour exécuter le présent règlement.

Le Participant garantit que le Contenu ne contient aucun emprunt à des œuvres préexistantes, ni aucun élément qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, l'injure, la vie privée, l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la contrefaçon et que son Contenu est et sera exempt de tout élément contraire à la loi et aux règlements en vigueur et/ou susceptible de violer les droits de tiers.

De façon générale, le Participant garantit l'Organisateur contre tout trouble, revendication ou éviction quelconques qui pourraient porter atteinte à la jouissance entière et libre des droits cédés.

ARTICLE 9 – Droits de la personnalité

Le Participant autorise à titre non exclusif l'Organisateur à utiliser et reproduire, en totalité ou par extraits, son image et les autres éléments de sa personnalité tels qu'ils sont issus du Contenu, sur les supports et pour les modes d'exploitation définis à l'article 8 du présent règlement.

L'autorisation du Participant est donnée à l'Organisateur pour le monde entier et pour la durée du Concours.

Le Participant reconnaît que l'autorisation est consentie à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation du Contenu dans les conditions prévues au présent article.

Compte tenu de la nature du réseau internet, il est expressément convenu que l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de la diffusion par des tiers d'éléments reproduisant un quelconque attribut de la personnalité du Participant en lien avec le Contenu.

L'Organisateur pourra céder à tout tiers de son choix le bénéfice de la présente autorisation.

Le Participant garantit l'Organisateur que le Contenu et les éléments de sa personnalité qu'il communique ne portent pas atteinte aux droits de la personnalité de tiers.

ARTICLE 10 – Données Personnelles

Dans le cadre du Concours, l'Organisateur sera amené à traiter les données personnelles suivantes des Participants:

- Nom
- Prénom
- Adresse complète
- Numéro de téléphone mobile
- Email
- Date de naissance
- Lieu de naissance
- Nationalité
- Site internet
- Agent ou galerie
- Identification (maison des artistes, Siret ...)
- École
- Diplôme obtenu et année d'obtention

Ces données seront collectées et traitées par l'Organisateur en tant que responsable de traitement sur la base de votre acceptation du présent règlement, pour les finalités suivantes :

- Réalisation d'opérations administratives liées à la participation au Concours du Participant ;
- Correspondances avec les Finalistes pour l'obtention des Dotations ;
- Réalisation d'opérations liées aux autorisations consenties par le Participant et le Finaliste dans le cadre de l'exploitation du Contenu ;
- Gestion des éventuels litiges.

Les données personnelles traitées pour les finalités ci-dessus sont uniquement à destination de l'Organisateur et du Jury et, le cas échéant, à destination des sous-traitants agissant pour leur compte de l'Organisateur conformément à ses instructions.

Les données personnelles collectées dans ce contexte seront conservées en base active pendant les durées suivantes :

- Concernant les Participants : pour la durée du Concours ;
- Concernant les Finalistes (incluant les Lauréats) : pour la durée de l'accord de licence dont le modèle est annexé aux présentes.

Ces durées sont sans préjudice du droit de l'Organisateur d'archiver tout ou partie des données pour répondre à ses obligations légales ou établir ses droits en justice.

Les personnes concernées disposent du droit d'accéder, de rectifier et d'effacer leurs données personnelles, d'en demander la portabilité, ainsi que le droit de s'opposer au traitement ou de demander la limitation du traitement de leurs données personnelles.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits par l'envoi d'un e-mail à l'adresse suivante privacy@effem.com.

L'Organisateur dispose d'un délégué à la protection des données pouvant être contacté à l'adresse suivante : privacy@effem.com. Les personnes concernées disposent également du droit de déposer une plainte à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais

Les frais de connexion à Internet pour participer au Concours ne seront pas remboursés.

ARTICLE 12- Fraude

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider la Dotation de toute personne ne respectant pas entièrement le présent règlement.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Finalistes ou des Lauréats.

L'Organisateur se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Concours en cas de force majeure et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur la page dédiée sur www.francoisartmemo.fr et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 14 ci-dessous.

ARTICLE 14 - Disponibilité du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Belin Laurent Ortega & Associés SAS, Huissiers de Justice, 78 Chemin de la Tour de l'Evêque, 30000 Nîmes, France.

Ledit règlement est librement disponible sur la page dédiée accessible à l'adresse suivante : www.francoisartmemo.fr

ARTICLE 15 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Dotations effectivement et valablement gagnées.

La participation au Concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des éventuels dommages liés à l'utilisation des Dotations des Finalistes et des Lauréats ni à ceux liés à la participation aux expositions.

ARTICLE 16 - Loi applicable et juridiction

Le Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : 650 Avenue de la Petite Camargue, 30470 Aimargues. Les demandes envoyées hors du délai susmentionné ne seront pas prises en considération.

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 17 – Traductions

Le français est la langue officielle de ce règlement. Une traduction en anglais de ce règlement est également mise à disposition du public, et ce à titre indicatif afin d'en faciliter la compréhension. En cas de litige ou de contradiction, la version française prévaut.

ANNEXE 1 – LISTE INDICATIVE DES ECOLES DE PHOTOGRAPHIE

1. École nationale supérieure de la photographie,, Arles
2. BLOO - École de photographie et d'image contemporaine, Lyon Louis Lumière - Saint-Denis
3. Ecole nationale supérieure des Beaux Arts, Paris
4. Penninghen, Paris
5. ENSAV, La Cambre, Bruxelles
6. ESA Saint-Luc, Liège
7. Royal College of Art, Londres
8. Royal Academy of Art,, The Hague
9. Willem de Kooning Academy, Rotterdam
10. New school of photography, Berlin
11. Grisart- Ecole internationale de photographie, Barcelone
12. IED, Istituto Europeo di Design, Milan
13. ACME Milano Academy of Fine Arts and Media-Milan
14. School of visual Arts-New York
15. Parsons School of Design–Paris et New York
16. Toutes les écoles membres de l'Association Nationale des Ecoles Supérieures d'Art et de Design

ANNEXE 2 – THEME DU CONCOURS

De la collection de photographies ROYAL CANIN® initiée en 2015 au prix de la photographie ROYAL CANIN®

Les œuvres devront refléter le thème et les valeurs défendus par l'Organisateur :

- Les photographies devront mettre en image l'obsession de la marque quant à la santé des chats et des chiens, à travers les 4 dimensions de la santé : le bien-être physique, mental, social et environnemental des chats et des chiens.

Les photos de chats et de chiens ont inondé les médias sociaux mais plus aucune ne nous surprend. Alors comment redonner de l'extraordinaire aux photos de ces êtres incroyables ?

En les imaginant sous un angle différent, nous pourrions redonner un peu d'extraordinaire aux situations les plus courantes. Avec des images plus intrigantes, nous mettrons en valeur leurs capacités uniques.

Mais quelles sont ces capacités uniques ? Ce sont des animaux instinctifs et ils ont des capacités spéciales, certaines dues à leur race, d'autres simplement à leur nature. De leur impressionnante flexibilité à leur incroyable odorat, les chats et les chiens ne cessent de nous surprendre. Et nous cherchons à mettre en valeur ces "pouvoirs spéciaux" que nous avons tendance à considérer comme acquis puisque nous vivons avec eux tous les jours.

Du réalisme d'une photographie de rue à l'aspect intrigant d'un traitement surréaliste, n'hésitez pas à honorer ces êtres incroyables dans les moindres détails.

La lumière, la texture, les nuances, tout est ouvert à l'interprétation et peut être un moyen d'exprimer encore plus leur caractère unique. Sentez le pouvoir d'être à leur hauteur et laissez l'appareil photo être leurs yeux. Gardez à l'esprit de respecter et promouvoir la dignité et l'animalité du chat et du chien.

Une pratique photographique expérimentale peut aussi être proposée.

Les photographies devront mettre en image l'obsession de la marque quant à la santé des chats et des chiens, à travers les 4 dimensions de la santé : le bien-être physique, mental, social et environnemental des chats et des chiens.

Les oeuvres devront donc :

- ⇒ Donner à voir les 4 dimensions de la santé des chats et des chiens : le bien-être physique, mental, social et environnemental.
- ⇒ Dévoiler la vision des capacités uniques des chats et des chiens.
- ⇒ Montrer le caractère incroyable des chats et des chiens dans de nombreux détails.
- ⇒ Célébrer l'instinct des chats et des chiens "dans la vraie vie" ("Dans la vraie vie" : photographie couleur, dans un décor, avec un ou plusieurs chats et chiens, en mouvement ou non...).
- ⇒ Toujours dans le respect de la dignité et de l'animalité du chat et du chien .